

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36, rue Albert Frappin
Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY Cedex

☎ : 02.38.28.76.56/12
📠 : 02.38.28.76.61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 Avril 2024

AT/N°5/2024

OBJET :

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
DES OBSEQUES DES PERSONNES
DEPOURVUES DE RESSOURCES
SUFFISANTES OU ISOLEES.**

Date de convocation

29 Mars 2024

Date de publication

17 Avril 2024

Date de télétransmission

17 Avril 2024

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 11

Pour extrait conforme

**Le Président,
Gérard DUPATY**

L'an deux mille vingt quatre, le 15 Avril à 18 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 29 Mars, s'est réuni à la Mairie d'AMILLY, sous la présidence de M. DUPATY, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

ETAIENT PRESENTS

Mme BEDU, M. PATRIGEON, Mme FOUBET, Mme BONNARD, M. DAUNAY.

membres élus

Mme FORGEOT, M. VERGEADE, M. THERON.

membres nommés

ABSENTS EXCUSES

Mme TINSEAU, Mme FOLY, Mme PENIN (pouvoir à M. PATRIGEON), Mme LECOQ, M. LEBLOND-LANDRIER, Mme PAY (pouvoir donné à Mme BEDU), M. NOREST, Mme BOZIOT.

Mme BEDU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMILLY

CA du 15 Avril 2024

AT/N°5/2024

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES OU ISOLEES.

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la proposition de l'Entreprise de Pompes Funèbres CATON de signer une convention permettant la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou isolées conformément aux articles L.2213-7 et L.2223-27 du code général des collectivités territoriales, permettant un gain de temps précieux pour l'agent du CCAS en charge des démarches administratives et l'assurance d'un service qualitatif (préparation du défunt avec dignité et fourniture de vêtements en cas de besoin, publication d'une page de commémoration dans la presse locale pour informer les principales associations solidaires et ainsi inviter les bénévoles à participer aux obsèques).

De nombreuses collectivités ont déjà fait ce choix (Montargis, Gien, Ouzouer/Loire, Orléans...)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la convention présentée par les Pompes Funèbres CATON pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou isolées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240415-CCASDELIB052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 17/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation